

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 89 D/2023

Fixant les limites d'agglomération sur les routes départementales

Le Maire d'ARGENT-SUR-SAULDRE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-2, R411-25, R411-26,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4^{ème} partie (signalisation de prescription), modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de fixer les limites de l'agglomération dans la traverse de la Commune,**A R R Ê T É****ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération sont fixées de la façon suivante :**• Agglomération d'Argent sur Sauldre:**

- RD940 au PR 104+905 et au PR107+162
- RD227 au PR 0+000 et au PR 0+055
- RD8 au PR 0+000 et au PR 0+220
- RD948 au PR 4+495 et au PR 5+562
- RD8e au PR 0+000 et au PR 0+370
- RD176 au PR 0+000 et au PR 0+465
- RD24 au PR 0+000 et au PR1+230
- RD180 au PR 0+000 et au PR1+008

ARTICLE 2 :Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4^{ème} partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié.**ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire d'Argent sur Sauldre, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Cher, Monsieur le Directeur des routes, Monsieur le Chef du Centre de gestion de la route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARGENT SUR SAULDRE, le 06/07/2023

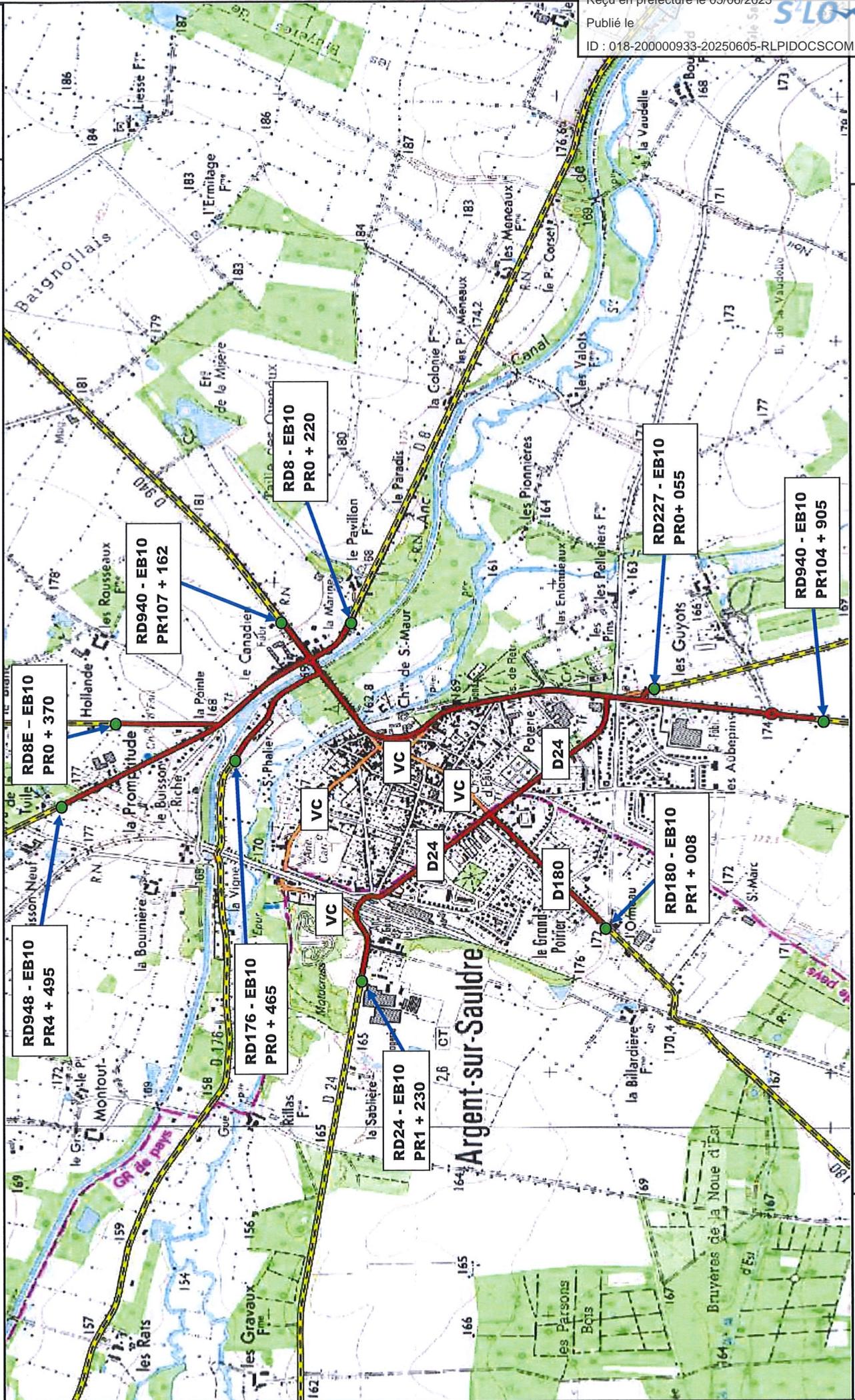
Le Maire

Anne CASSIER



Commune d'Argent sur Sauldre

Localisation des PR des panneaux d'agglomération de type EB10 relevé dans le SIG
Proposer à la mairie de reprendre un arrêté global avec les PR ci-dessous, après vérification par le CGR
Nouveau tracé de la RD24 (Avenue Théophile Pellé) et nouveau PR0 de la RD180 + suppression de la RD940E



RD948 - EB10
PR4 + 495

RD8E - EB10
PR0 + 370

RD940 - EB10
PR107 + 162

RD176 - EB10
PR0 + 465

RD24 - EB10
PR1 + 230

RD8 - EB10
PR0 + 220

RD180 - EB10
PR1 + 008

RD227 - EB10
PR0+ 055

RD940 - EB10
PR104 + 905

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 018-200000933-20250605-RLPIDOCSCOMP-DE